Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-120
Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande initiale présentée par ma Mairie de ST André de Cubzac en date du 28 septembre 2026,

Vu L'arrêté n° 2026-111 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prolongation présentée par Boucher TP, en date du 12 octobre2026 pour des travaux de réfection du chemin de Labry sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans l'agglomération de Cubzac les Ponts, sur la voie communale n°30, il est nécessaire d'instaurer un double sens de la circulation chemin de Labry : de la station de porto vers Cubzac Les Ponts ainsi que rue de la redoute : du carrefour avec la rue de la Racace vers la RD1010 jusqu'au pont biais. Ceci afin de permettre aux camions d'épurations de rejoindre la station de vidange. Les travaux débuteront le 13 octobre et dureront jusqu'au 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Maire de Saint André de Cubzac.

Fait à Cubzac les Ponts, le
Madame le Maire,
Maribel SOARES



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.